

## ZAC DE LA POINTE SUD DU PLATEAU DE FRESCATY – DOSSIER DE REALISATION

### Augny - Metz Métropole

#### *Etude d'impact - Analyse de l'avis de la MRAE*

*En date de la mise à disposition du public de l'étude d'impact et de ce mémoire en réponse, tous les éléments de réponse aux remarques de la DREAL ne sont pas encore disponibles, étant donné que certaines études sont encore en cours. Ces éléments seront toutefois bien intégrés à l'étude d'impact dans le cadre du dossier de réalisation de la ZAC, et sera de nouveau soumise à avis de l'Autorité Environnementale puis du public, au cours du troisième trimestre 2018.*

---

### **1. Présentation générale du projet**

*La ZAC prévoit d'accueillir des activités économiques, notamment industrielles et logistiques, réparties en 13 lots. Le dossier indique qu'elle comprendra :*

- *15 ha de construction correspondant à 24 ha de surface de plancher répartis sur 12 lots de*
- *3000 m<sup>2</sup> à 1 ha et un lot (projet Delta) d'environ 19,25 ha*
- *30 ha d'espaces extérieurs ;*
- *10 ha de surfaces agricoles (prairies de fauche ou de cultures) ;*
- *2 voies d'accès et de desserte interne au site : une au nord depuis la RD5 desservant les 13 lots, l'autre au sud ne desservant que le lot delta ; un 3ème point d'accès reliant le giratoire existant sur la RD5 est envisagé.*

*La somme des surfaces ci-dessus est supérieure aux 55 ha annoncés.*

*L'Autorité environnementale recommande de modifier le dossier pour lever la contradiction.*

La ZAC s'inscrit dans un périmètre d'environ 52 ha dont :

- 1 lot de 19,18 ha ;
- 8 à 12 lots : environ 8,7 ha ;
- 10 ha de prairie ;
- 4 ha de verger ;
- 4 ha de bois existant ;
- 3 ha de parc ;
- 3 ha de voirie.

La ZAC prévoit une constructibilité de 270 000 m<sup>2</sup> de surface de plancher, dont 190 000 pour le lot Delta et 80 000 pour les lots au nord.

## **2.1 Articulation avec d'autres projets de documents de planification, articulation avec d'autres procédures**

*Le projet prend en compte les documents de planification suivant :*

- **le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) Rhin-Meuse 2016-2021** : le projet devra préciser si des rejets liés aux futures activités industrielles auront lieu dans les cours d'eau traversant le plateau ou situés à proximité ;

Cette précision sera redonnée : les rejets liés aux futures activités industrielles se feront dans les réseaux collectifs d'assainissement puis rejoindront la station d'épuration HAGANIS via notamment le collecteur d'Augny qui traverse le Plateau de Frescaty au niveau de la base vie. Seule une partie des eaux pluviales ruisselleront vers les cours d'eau.

Dans le cadre du projet Delta, qui fait l'objet d'une procédure ICPE, les eaux pluviales seront dirigées vers des bassins de rétention, du fait notamment de l'obligation imposée par la défense incendie en lien avec le SDIS.

Pour le reste de la ZAC, une gestion alternative des eaux pluviales est prévue via des noues d'infiltration et de la phyto-épuration pour les pluies vicennales. Lors de pluies centennales, une surverse est prévue dans un bassin de rétention enherbé.

- **le Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) de Metz Métropole** : le dossier présente les objectifs du PCAET, mais ne précise pas en quoi l'aménagement de la ZAC « Pointe Sud » peut y répondre, notamment en ce qui concerne l'objectif « aménager les ZAC de Metz Métropole en participant à l'adaptation au changement climatique » ;

*L'Autorité environnementale recommande de compléter le dossier ;*

Le PCAET de Metz Métropole identifie entre autres, dans le cadre de l'aménagement des ZAC, les enjeux suivants :

- Eclairage public économe installé, un éclairage public adapté aux usages (extinction nocturne)

La ZAC Pointe Sud mettra en place un système d'éclairage public économe en énergie via des ampoules à LED et limitera la puissance aux besoins identifiés (environ 18 lux). Par ailleurs, afin de respecter la faune locale mais aussi les riverains du projet, et de manière à s'inscrire dans la trame noire, les candélabres seront équipés de détecteurs afin de n'éclairer que lorsque cela est nécessaire.

- Gestion de l'eau pluviale intégrée au site (noues paysagères, parkings perméables, végétalisation ...)

L'aménagement de la ZAC prévoit déjà une gestion de l'eau alternative à l'aide de noues paysagères et souhaite utiliser la phyto-épuration pour améliorer la qualité des eaux qui seront rejetées. Le DLE de la ZAC précisera tous ces éléments.

- Végétalisation du site et préservation des îlots boisés (protection et maintien de la biodiversité, puits carbonés, traitement des îlots de chaleur urbains, infiltration d'eau, préservation des trames vertes locales ...)

La ZAC prévoit le maintien et la création d'espaces verts qualitatifs via des bandes boisées structurantes orientées Nord-Sud, la protection et le renforcement du bosquet au Sud-Est identifié

comme un enjeu pour la biodiversité. En effet, les espaces semi-ouverts du site constituent un environnement privilégié pour la faune locale. Les aménagements prévus renforceront cette typologie assurant ainsi la pérennité des espèces locales sur le site.

- Gestion différenciée des espaces verts, préservation de la biodiversité

Les espaces de prairies conservés seront attribués en lots d'herbage à des agriculteurs locaux, qui pourront faucher 2 à 3 fois par an. La remise à l'air libre de la Ramotte va permettre à la faune aquatique de se développer dans l'espace central entre les parties Nord et Sud de la ZAC, et favorisera les connexions écologiques entre la Ramotte et le Grand-Bouseux à Marly.

- Performance énergétique pour les bâtiments construits ou rénovés sur les zones

Le cahier des prescriptions tend à favoriser les performances énergétiques des bâtiments au travers des objectifs suivants : réglementation thermique RT2015 (?), BBC, le projet de raccordement au chauffage urbain via une centrale biomasse implantée sur le site, la mise en place de panneaux solaires photovoltaïques ou sanitaires, récupération des eaux pluviales à l'usage de l'Agrobiopôle.

- **le Schéma Régional de Cohérence Ecologique (SRCE) : outil de mise en œuvre de la trame verte et bleue ; les éléments s'y rapportant sont présentés en annexe, il pourrait apparaître dans l'étude d'impact afin de mieux faire valoir le niveau de cohérence ;**

Ces éléments seront reportés dans l'étude d'impact.

## **2.2. Analyse de l'état initial de l'environnement et des incidences du projet sur l'environnement**

### *La préservation des milieux naturels et de la biodiversité*

*Le dossier indique que « suite aux inventaires réalisés, aucune zone humide n'a été repérée » et qu'aucune végétation hygrophile n'a été recensée... ». Il est pourtant indiqué par la suite la présence d'un espace humide à préserver à l'extrémité sud-est du site, abritant une végétation caractéristique de cours d'eau, ainsi qu'une bande de prairies inondables à l'ouest.*

*L'Autorité environnementale recommande au pétitionnaire de lever l'incohérence quant à la présence de zones humides sur la zone d'étude, en précisant notamment si le fossé humide et la bande de prairies inondables mentionnés précédemment sont présents sur l'emprise future de la ZAC.*

En effet, des espaces à caractéristiques humides ont été relevés à l'extrémité sud du site (avec végétation caractéristique). Toutefois, les relevés à la tarière ont confirmé l'absence de sols hygromorphes, et donc l'absence de zone humide. Le résultat de ces investigations pourra être présenté dans l'étude d'impact pour plus de clarté.

A noter par ailleurs que les zones en eau évoquées (exutoire de la Ramotte notamment) se situent en dehors de la ZAC.

L'entrée de la Ramotte se situe elle dans l'extension du Parc Simon, à proximité d'un fossé repéré comme habitat à enjeux pour les reptiles.

***Le dossier indique que la Ramotte, dont le lit est enterré au niveau du site, pourrait être réouvert partiellement et ainsi renaturé. L'ensemble des trames identifiées sur le site sont indiquées comme « à renforcer » ou « à recréer », sans réels engagements.***

*L'Autorité environnementale recommande de préciser dans le futur dossier de réalisation de la ZAC ses engagements sur les mesures de restauration des trames vertes et bleues, notamment via la renaturation de la Ramotte, et de réaliser une analyse des incidences le cas échéant.*

Le dossier d'étude d'impact sera complété sur le volet incidences et mesures relatives aux continuités écologiques et milieux naturels afin de préciser les modalités de prise en compte de la présence de la Ramotte, et l'avancement de l'analyse de la faisabilité de sa réouverture. La définition précise du projet reste en cours et fait notamment l'objet d'une autorisation au titre de la Loi sur l'Eau qui validera les principes retenus.

***Le site n'est compris dans aucun périmètre de protection ou d'inventaire de la biodiversité.***

*L'Autorité environnementale relève cependant que la Zone Spéciale de Conservation (ZSC) « Pelouses du pays messin », inventoriée en tant que site Natura 2000, se trouve à 5 km à l'ouest. Ce site a notamment été désigné en raison de la présence de plusieurs espèces de chiroptères. L'analyse des incidences du projet sur ce site Natura 2000 conclut à l'absence d'impact en justifiant notamment par la distance le séparant de la zone d'étude. Or, l'état initial indique des enjeux faibles à forts pour les chiroptères sur l'emprise de la ZAC. L'évaluation des incidences ne tient pas compte de la capacité de déplacement de ces espèces qui parcourent aisément plusieurs kilomètres entre leur gîte et leur site de nourrissage.*

*L'Autorité environnementale recommande de compléter dans le futur dossier de réalisation de la ZAC l'évaluation des incidences Natura 2000, en ce qui concerne l'incidence sur les chiroptères de la ZSC.*

Le chapitre d'analyse des incidences du projet sur le réseau Natura 2000 sera complété afin d'approcher plus précisément le sujet des chiroptères et évaluer d'éventuelles incidences sur ces espèces. Les caractéristiques de cet espace seront par ailleurs présentées de manière plus détaillée, et mises en relation avec l'état des milieux existants sur le site, et des milieux projetés.

***Les principaux enjeux de la zone d'emprise concernent les oiseaux et les chauves-souris :***

- *des espèces de reptiles protégés ont été observées sur le site (dont la Couleuvre à collier) et à proximité (dont le Léopard des murailles), ainsi que des amphibiens (dont la Grenouille rieuse) ; le dossier indique que quelques espaces restreints au sud-est et à l'ouest du site leur sont favorables ; ces habitats seront a priori préservés, sous réserve que la plantation du verger prévu comme mesure de renforcement de la trame boisée ne les impacte pas ; ce point devra être précisé dans le dossier de réalisation ; le dossier conclut à un enjeu faible à moyen pour les reptiles et les amphibiens ;*
  - *Les mesures d'évitement (E), de réduction (R) ou de compensation (C) prévues par le pétitionnaire pour limiter les impacts sont notamment :*
- *« E » : conservation des boisements (sans précision sur la surface), conservation d'une partie de la prairie de fauche à l'ouest du site (sans indication sur la surface et la localisation, dans ou hors périmètre de la ZAC), organisation des travaux en fonction des cycles des espèces (sans précision sur la période des travaux), ...*

- « R » : création d'espaces végétalisés au sein de la ZAC prévus pour renforcer la trame verte, mise en place d'espaces refuges pour les espèces en phase travaux (sans que le dossier n'apporte plus de précision) ...
- « C » : plantation d'essences locales pour renforcer la trame boisée (sans précision sur la localisation précise des plantations et essences), valoriser la trame bleue en renaturant la Ramotte, gestion différenciée des espaces verts prévue pour favoriser la biodiversité, plantation de 10 ha de prairies de fauche (sans précision sur la localisation) compensant en partie les 27 ha détruits...

Concernant la valeur écologique du Plateau de Frescaty et particulièrement de la Pointe Sud, le site correspond à une zone aéronautique classique composé de ces pistes de décollage des avions et taxiways, entre lesquels se situent des espaces de dégagements traités en herbe sur une surface d'environ 90-100 ha. Jusqu'à l'annonce de la fermeture du site de l'ex BA 128, l'armée entretenait régulièrement ces espaces de manière à ce qu'ils permettent l'utilisation des pistes dans des conditions optimales (tontes régulières). A compter de l'annonce de la fermeture, le mode de gestion de ces espaces par la Défense, a évolué pour diminuer les frais de gestion. Ainsi, ils ont fait l'objet de vente d'herbe sur pied au travers de la mise en place de lots d'herbage au profit d'agriculteurs locaux qui les fauchaient 2 à 3 fois par an en fonction du rendement. L'EPFL et Metz Métropole ont repris ce mode de gestion à partir de 2014 en lien avec la Défense puis de manière autonome, en adaptant la surface fauchée en fonction à la fois d'une optimisation des coûts d'entretien et des nécessités du projet de reconversion jusqu'à environ 140 ha en intégrant une partie des espaces verts situés dans la Base Vie et la ZATAC. Par exemple, l'année 2015 n'a pas fait l'objet de lots d'herbage; compte tenu de la mise en place des Terres de Jim (concours de labour national).

La vente par enchères ou le conventionnement annuel utilisés, ont pour objectif de permettre une adaptation optimisée de la gestion transitoire du site tout en apportant un complément de revenu à des exploitations agricoles locales. Metz Métropole allie ainsi une gestion raisonnée des espaces du Plateau de Frescaty et sa politique de soutien à au secteur agricole, notamment à l'agriculture périurbaine.

A noter que le projet ne prévoit pas la destruction de 27 hectares de prairies : il existait 2 lots de 13 et 14 ha, suite à l'aménagement de la ZAC il restera 10 ha de fauche. Donc seuls 17 ha ne seront plus disponibles.

***Les mesures ERC manquent de précision et ne sont pas spécifiquement mises en relation avec un impact précis.*** Le dossier présente un certain nombre de mesures mais ne détaille pas leur mise en œuvre, n'évalue ni ne justifie leur efficacité, par exemple au regard de références bibliographiques ou scientifiques.

Le tableau page 132 met en relation chaque mesure proposée en page 130/131 avec l'incidence concernée. Il permet par ailleurs de présenter une « réévaluation » des incidences après application des mesures.

Toutefois l'étude d'impact sera bien complétée afin de préciser les conditions de mise en œuvre des mesures d'évitement, réduction, compensation prévues (surfaces, localisation, période...). Une approche par famille d'espèce sera de plus structurée afin de préciser les incidences sur la faune. Le maître d'ouvrage précisera bien les engagements qu'il tiendra, et le choix de chaque mesure sera justifié au regard de l'incidence concernée.

***Il est par exemple indiqué que les travaux seront réalisés en tenant compte des cycles de vie des espèces, mais sans que les périodes propices aux travaux ne soient précisées. Il est également proposé la mise en place d'espaces refuges pour les espèces à proximité des travaux sans qu'il ne soit indiqué quelles espèces sont concernées, la localisation des espaces, comment ils seront matérialisés, etc... De même, le dossier indique qu'un verger sera planté sans que ne soit indiqué la raison.***

*Des mesures telles que la réalisation des espaces verts publics ou privés, la végétalisation des parkings, des toitures et des murs sont présentés par le pétitionnaire comme ayant un impact positif sur la biodiversité. Elles présenteraient une incidence positive évidente en termes d'intégration paysagère, de gestion des eaux pluviales par infiltration, de lutte contre la création d'îlots de chaleur... de telles mesures sont à privilégier fortement et à acter dans le dossier de réalisation. Leur effet positif sur la biodiversité serait néanmoins plus modéré.*

*L'Autorité environnementale recommande de décrire dans le dossier de réalisation de la ZAC les mesures d'évitement, de réduction ou de compensation (localisation, mise en œuvre, suivi...) et leur efficacité au regard de l'impact concerné.*

L'étude d'impact sera corrigée afin de préciser que ces orientations de projet sont bien en premier lieu des mesures en réponse à des incidences négatives, qui permettront principalement d'atténuer les effets négatifs du projet sur les milieux naturels, et dans une moindre mesure, de diversifier la typologie des milieux présents sur le site.

Ces précisions seront apportées tel que détaillé ci-dessus, sur la base de l'avant-projet en cours sur les espaces publics et les prescriptions posées sur les espaces privés.

***Le dossier témoigne par ailleurs d'une incompréhension des mesures de compensation. Les mesures citées précédemment sont avancées comme telles alors qu'il s'agit de mesures d'évitement, de réduction ou d'accompagnement.***

*Par exemple, la création d'espaces ouverts au sein de la ZAC, indiqués comme mesure de compensation, ne permet pas de recréer un milieu identique et offrant les mêmes fonctionnalités écologiques à celui détruit. Il est peu probable que ce soit le cas par le biais d'aménagements qui auraient a priori davantage une vocation d'aménagements paysagers.*

*Si des mesures compensatoires sont nécessaires, cela signifie que la mise en place des mesures d'évitement et de réduction n'a pas permis d'éviter des impacts résiduels. Ceux-ci doivent être clairement identifiés.*

Des précisions seront apportées quant à la nature des mesures évoquées. Nous distinguerons bien :

- Les mesures d'évitement éventuel (prioritaires) : surfaces de prairies éventuellement préservées telles quelles ;
- Les mesures de réduction : par la reconstitution de divers milieux sur les espaces extérieurs ;
- Les mesures de compensation si nécessaire : par la reconstitution de milieux prairiaux de fonctionnalité équivalente à ceux supprimés.
- Les impacts résiduels à l'application des mesures d'évitement ou de réduction seront précisés le cas échéant afin de justifier la mise en œuvre éventuelle de mesures de compensation.

Toutefois, le projet vise bien l'absence d'effets résiduels sur les espèces protégées. Les mesures seront précisées avec les nouveaux éléments de conception afin de préciser les modalités d'atteinte de cet objectif.

Les modalités de compensation envisageables à l'échelle du Plateau de Frescaty seront précisées dans le dossier.

***Dans le dossier de réalisation de la ZAC, l'Autorité environnementale recommande au pétitionnaire de :***

- *saisir l'opportunité de réaliser plusieurs projets concomitants pour mettre en place les mesures compensatoires au niveau du plateau de Frescaty, terrain dont Metz Métropole possède la maîtrise foncière ;*
- *d'indiquer les mesures qu'il s'engage formellement à réaliser.*

*Des travaux préparatoires d'archéologie préventive ont débuté et ont nécessité un débroussaillage partiel du site. Or, la période à laquelle a eu lieu ce débroussaillage n'est pas indiquée.*

*L'Autorité environnementale rappelle qu'en vertu de l'article L122-1 du code de l'environnement définissant la notion de projet, les travaux d'archéologie préventive font partie du projet et que l'évaluation environnementale doit être complétée par l'analyse des incidences de ces travaux.*

*L'état initial doit être analysé avant les opérations de débroussaillage. Le dossier de réalisation fera le cas échéant l'objet d'un complément dans ce sens.*

Les travaux ont eu lieu en février suite à une réunion sur site le 12 janvier 2018 avec des services de la DDT. Il n'y a pas eu de défrichage, seulement la taille de broussailles et de rejets, et l'évacuation d'arbres morts.

De plus, l'état initial de l'environnement, établi à partir des inventaires faune flore de 2016, décrit bien le site avant ces opérations. Il en va de même dans la partie incidences, c'est bien l'état initial du site avant débroussaillage qui est considéré.

Des compléments seront bien apportés quant à la période et l'étendue des travaux préparatoires ayant déjà été menés.

### ***La préservation de la santé publique au regard de la gestion des sols pollués***

*Le site de la Pointe Sud est celui présentant le risque le plus faible sur tout le plateau. Les zones du plateau et du site présentant un risque de pollution sont indiquées dans le dossier.*

*Le site fera l'objet d'investigations complémentaires afin d'éviter tout risque d'exposition des futurs usagers.*

*L'Autorité environnementale recommande au pétitionnaire de joindre les résultats de ces investigations au futur dossier de réalisation de la ZAC. La compatibilité des résultats avec les usages attendus sera analysée, afin d'écarter toute risque d'impact sanitaire.*

Ces compléments seront bien apportés au dossier sur la base des résultats des investigations les plus récentes.

***Le dossier indique que le système de gestion des eaux pluviales sera conçu de manière à favoriser la décantation des eaux de ruissellement. Les espaces privatifs seront équipés de volumes de rétention étanches pourvus d'un système de fermeture par vanne, afin de contenir une éventuelle pollution accidentelle.***

*L'Autorité environnementale recommande de préciser ces aspects dans le futur dossier de réalisation de la ZAC pour indiquer comment il sera assuré que les aménageurs et investisseurs mettront en place un système de rétention avec vanne de fermeture.*

Ces compléments seront bien apportés au dossier sur la base de la notice d'assainissement disponible sur le lot principal de la ZAC.

La ZAC est soumise à un dossier d'autorisation au titre de la Loi sur l'Eau qui précisera tous les principes retenus pour la gestion des eaux pluviales.

Concernant le lot Delta, celui-ci déposera des dossiers spécifiques, à savoir un DDAE et le Permis de Construire (PC) qui seront soumis notamment à l'examen de l'Autorité Environnementale.

Enfin le Cahier des Prescriptions Architecturales, Urbanistiques, Paysagères et Environnementales (CPAUPE) de la ZAC intégrera un paragraphe sur la gestion des eaux pluviales. Celui-ci est par ailleurs joint au PC des porteurs de projet lors de l'instruction et constitue un élément contractuel des actes de ventes.

### ***La préservation du paysage***

*Le bâtiment accueillant l'activité Delta sera particulièrement imposant (285 mètres de long et 23 mètres de hauteur au faîtage). Son impact visuel sera élevé à l'échelle proche mais aussi à l'échelle plus éloignée (depuis le site classé du Mont Saint Quentin par exemple). Le parc Simon sur Augny, parc à l'anglaise ouvert sur la campagne environnante, verra ses perspectives et points de fuites réduites.*

Ce parc étant en instance de classement au titre des sites, il a été pris en compte avec un espace tampon préservé : les points de vue restants seront plus courts, on n'apercevra plus les premiers bâtiments de Marly depuis le parc, mais ils seront traités différemment.

1) La zone d'activité sera séparée du parc par une "plaine agricole", espace à vocation de pré ou verger de 90 à 100m de large. Ce lien "vert" entre la campagne au sud et le futur Agrobiopôle au nord renforce l'un des axes de la trame verte et bleue locale.

2) Par ailleurs pour atténuer l'impact du volume du bâtiment, et travailler à l'échelle large du site, de grandes bandes boisées structureront la ZAC Pointe Sud dans son ensemble, sur l'axe des anciennes pistes.

Chaque bande occupera 12m de large, avec 8m de large plantés (arbustes et 2 rangées de grands arbres - espèces en mélange), complétés de 2x2m de bas-côtés en herbe haute. Elles ressembleront, à terme, à des sortes de bosquets en longueur, proches de ceux qui existent dans la campagne voisine. Leurs volumes engloberont le secteur d'activités, fractionnant ainsi les vues lointaines sur Delta.

- Côté ouest, l'une de ces bandes doublera celle qui est prévue à l'intérieur de la parcelle Delta, soit 16m de large planté, renforçant l'effet du merlon anti-bruit. Ce double ensemble se continuera au nord-ouest, même si les bâtiments d'activité y seront moins hauts.



- La bande boisée côté Est sera plus opaque, car comprenant davantage de persistants et un étage moyen formé de cépées denses (arbres ou grands arbustes ramifiés de la base). Vu la configuration du site, elle ne sera pas doublée; appuyée sur le bois préservé au sud-est, elle bordera la parcelle Delta, et se continuera le long des parcelles d'activité nord-est.

3) Une parcelle de 1,3 ha environ va être redonnée au parc Simon, dont une partie en léger creux à cause du vallon du ruisseau de la Ramotte. Cette parcelle avait été acquise par la base aérienne en 1955 et déboisée pour agrandir les alvéoles de stationnement des avions.

A cet endroit commence actuellement la partie busée de la Ramotte, et donc débiterait la remise à l'air libre du ruisseau. Une bande boisée opaque est prévue sur la nouvelle limite, ainsi qu'une clôture (grille qualitative, avec un accès de service par le Chemin du Glissu). Les plantations intérieures refermeront les vues, pour préserver le parc et atténuer les effets sonores et lumineux de Delta. Seuls 1 ou 2 points de vue en belvédère seront spécifiquement orientés vers la ZAC, plutôt au nord-est du domaine, vers le nouvel espace vert public de la Ramotte.

Il sera recommandé également à la Commune d'Augny de planter quelques arbres sur le côté Est du chemin du Glissu, pour compléter la bande boisée du parc, vieillissante, qui s'amincit de ce côté et laisse passer les vues en hiver.

4) La Ramotte mise à l'air libre passera au creux d'un nouveau vallon, espace vert planté, qui se reliera au talweg naturel et à la ripisylve existante à l'Est. Il apportera une liaison est-ouest à la trame verte et bleue locale.

5) D'autres plantations, plus ponctuelles, ou haies plus classiques, habilleront certaines limites et espaces intérieurs des parcelles; Delta conservera aussi un bosquet local au coin nord-est, et ses bassins d'orage seront en partie en herbe.

4 ou 5 bosquets de plantes locales et taillis d'arbustes seront créés dans la ZAC, et ceux qui existent maintenus, dont celui qui entoure le petit blockhaus au sud-ouest.

6) Au total, une variété d'ambiances écologiques sera ainsi proposée dans la ZAC Pointe Sud. La dominance de paysages semi-ouverts recherchée apporte un cadre valorisant pour les utilisateurs et les promeneurs, est favorable à la petite faune locale, et accompagne le grand bâtiment Delta en intervenant à son échelle.

***Le dossier indique qu'un travail d'architecture sera réalisé pour intégrer au mieux ce bâtiment. Un cahier des prescriptions a été réalisé. Il pourrait être annexé au dossier.***

Le cahier des prescriptions architecturales, urbanistiques et paysagères sera annexé au dossier de réalisation.

### ***Les impacts du trafic routier***

*Le dossier présente une étude générale prenant en compte l'ensemble du plateau de Frescaty et les environs, mais ne précisant pas la méthode appliquée et ne justifiant pas les hypothèses utilisées.*

*Le dossier affirme que le projet aura peu d'incidence en matière d'augmentation des flux sur le secteur, en contradiction avec les observations faites sur le territoire et les études de trafic déjà réalisées.*

*L'Autorité environnementale recommande de réaliser dans le dossier de réalisation de la ZAC une analyse globale de mobilité (déplacements sur la ZAC et aux alentours du plateau), à une échelle adaptée, qui prenne notamment en compte les données récentes issues de l'enquête déplacements grand territoire faite sur le SCOTAM et qui comprendra :*

- un focus sur les points générateurs de flux (par exemple la nouvelle zone logistique) ;*
- l'identification des itinéraires qui seront utilisés (notamment pour les poids lourds) ;*
- l'intégration des impacts sur les grands axes routiers proches et leur évolution hors projet de ZAC (A31 et RN431) dans l'étude des déplacements, ainsi que des autres projets, par exemple le gain attendu en termes de trafic des véhicules légers des mesures avancées par le dossier (transport en commun, gare routière, co-voiturage...) ;*
- une réflexion sur l'utilisation de la ligne ferroviaire pour le transport de marchandises dans le cadre des activités de la ZAC ;*
- la prise en compte des zones d'habitats existantes et futures, devant entraîner une réflexion sur la sécurité autour de ces zones, ainsi que sur la génération de flux de véhicules par les riverains ;*
- la méthode utilisée pour les comptages de trafic et les effets prévisibles, comprenant un focus sur les heures de pointe en plus des flux moyens ;*
- la mutualisation des études sur les différents lots et différents projets prévus sur le plateau semble primordiale.*

Les méthodologies des deux études seront précisées, soit au sein de l'étude d'impact, soit par la mise en annexe de ces études qui présente la méthodologie employée.

Une partie des points évoqués est bien prise en compte dans les études présentées : notamment l'analyse à échelle double (plateau et ses alentours/ ZAC).

Delta fait bien l'objet d'un focus en termes de génération de trafics dans l'étude d'Egis. De même, les itinéraires sont précisés.

L'étude menée par ERA prend bien en compte la somme des projets envisagés sur le secteur élargi, mais pourra faire l'objet d'une vérification quant à l'intégration des évolutions de trafic à l'échelle métropolitaine. Pour ce qui est des incidences du projet sur l'autoroute, ce réseau est national et relève de la gestion de l'Etat. Néanmoins, Metz Métropole, autorité compétente en matière de voirie depuis le 1er janvier 2018, a écrit au préfet en mars et en juillet pour indiquer sa volonté de mener une réflexion et des études globales à l'échelle métropolitaine.

Il convient par ailleurs de noter qu'avant le départ des activités militaires, le site était déjà occupé par 3000 personnes de manière quotidienne, ainsi que des livraisons par poids lourds, transportant notamment des produits dangereux (hydrocarbures, engins pyrotechniques, etc.) et que les infrastructures existantes supportaient cette occupation, sans que cela ne pose de problème de circulation, ni ne chagrine le gestionnaire des infrastructures routières nationales. Par ailleurs, dans ses études et analyses liées à l'A31, l'Etat n'envisage aucun aménagement sur le secteur messin, considérant l'absence de difficultés, tant en termes de trafic que d'accidentologie (seuls les conclusions de ses études ont été présentées).

***Les enjeux de déplacements présents sur la zone et renforcés par la création de la ZAC pourraient être analysés au sein d'un plan de déplacement à l'échelle du plateau, et d'un plan de déplacement d'entreprise spécifique à l'entreprise Delta.***

*Le dossier témoigne d'une volonté de connecter la ZAC aux transports en commun en y implantant des arrêts de bus et de développer les cheminements doux. Le dossier ne précise pas les mesures concrètes permettant d'atteindre ces objectifs.*

*L'Autorité environnementale recommande au pétitionnaire de prendre des mesures concrètes permettant le développement des transports en commun et des modes de cheminements doux (marche, vélo...) sur la ZAC, en connexion avec l'ensemble du plateau de Frescaty et l'agglomération messine.*

Le plan guide en cours d'étude, et qui devrait être validé en décembre 2018, intégrera un plan de déplacement à l'échelle du Plateau de Frescaty.

Les mesures prises à la faveur des modes alternatifs à la voiture seront décrites de manière plus précise, notamment en matière de structuration des cheminements doux et d'accessibilité en transports en commun. A noter qu'au sein de la ZAC, 3.8km de pistes cyclables seront créés, et que la mise en place de voies de circulation en site propre pour les transports en commun est en projet.

#### ***Autres observations***

##### **Assainissement**

*Le dossier prévoit que les eaux usées soient traitées à la station d'épuration de l'agglomération messine. La station collecte actuellement près de 340 000 équivalent-habitants pour une capacité totale de 440 000.*

*L'Autorité environnementale recommande de compléter le futur dossier de réalisation de la ZAC en justifiant par des données chiffrées (estimation des volumes d'effluents produits au regard des activités accueillies sur la ZAC) que les réseaux seront en capacité de faire transiter les effluents de la ZAC et que la station d'épuration pourra les traiter quantitativement et qualitativement.*

Le dossier sera complété sur ce point sur la base de la notice d'assainissement disponible.

##### **Gestion des eaux pluviales**

*Le dossier prévoit que l'infiltration des eaux pluviales soit gérée par des noues et des espaces verts.*

*Cette gestion devra être davantage détaillée dans le futur dossier de réalisation, pour préciser notamment l'impact quantitatif et qualitatif des rejets sur le milieu naturel (eau de ruissellement des parkings).*

Le dossier sera complété sur ce point à l'aide du dossier loi sur l'eau en cours de finalisation.

## **Energie**

*L'Autorité environnementale rappelle que le projet devra intégrer la production d'énergie sur la toiture des bâtiments et prévoir la mise en place de bornes de recharge pour les véhicules électriques conformément au code de la construction et de l'habitation. Un plan de mobilité des salariés devra être élaboré pour les entreprises embauchant plus de cent salariés (obligatoire depuis le 1er janvier 2018).*

Ces informations sont bien notées.

## **Nuisances sonores**

*Le dossier détaille les nuisances sonores auxquelles seront soumis les occupants de la future ZAC, mais ne réalise pas l'analyse des nuisances engendrées par la ZAC pour les riverains.*

Le volet incidences sur les ambiances sonores sera mis à jour en ce sens, et également en tenant compte des mises à jour relatives aux incidences trafic.

## **Impact cumulés**

*Le dossier consacre un chapitre à l'étude des impacts cumulés. Le projet de l'Agrobiopôle n'est pas intégré dans l'analyse, bien que situé sur les parcelles jouxtant la ZAC « Pointe Sud ».*

Metz Métropole souhaite, à travers la mise en place de l'Agrobiopôle, traduire les ambitions de sa politique d'agriculture périurbaine en mobilisant ses espaces de friches agricoles, en soutenant et consolidant la filière économique liée à l'agriculture sur son territoire, et enfin, en créant un épicerie de la production, transformation et valorisation des produits agricoles locaux. L'objectif de l'Agrobiopôle s'inscrit pleinement dans la stratégie alimentaire de Metz Métropole à savoir : proposer une relocalisation de la production agricole et favoriser les circuits courts pour répondre notamment à la demande grandissante des citoyens. Dès 2011, et avant même son acquisition en juin 2015, Metz Métropole a réservé près du quart de la surface du Plateau de Frescaty à l'agriculture (90 ha) avant de l'entériner définitivement par l'adoption en décembre 2013 d'un premier Plan Directeur d'Aménagement. Aujourd'hui ce sont près d'une cinquantaine d'hectares d'espaces de productions (principalement maraîchers) et une quinzaine d'hectares de zones d'équipements qui sont fléchés dans le cadre du Plan Guide du Plateau afin de mettre en œuvre le "concept d'Agrobiopôle".

3 projets agricoles se dessinent actuellement sur le site. Ceux-ci sont d'ores et déjà engagés dans des pratiques respectueuses de l'environnement et des ressources naturelles,

- Espace Test Agricole (ETA) : projet porté en propre par Metz Métropole développé avec le soutien et l'appui technique du lycée agricole de Metz Courcelles-Chaussy, sorte de "couveuse d'entreprise" qui va permettre à des porteurs de projets souhaitant tester leur activité maraîchère en production biologique de pouvoir le faire avant installation définitive. Le site de l'ETA sera développé sur une superficie de 2,5 hectares en première phase (5 ha à terme) et sera en capacité d'accueillir 3 porteurs de projets.

- Projet de "grande ferme" : développé par l'association ferme d'avenir sur 20 ha. Le concept de grande ferme favorise l'implantation d'exploitants agricoles en poly-activité : maraîchage, petit élevage, arboriculture,...et promeut le développement de la "permaculture" plus respectueuse des sols et cycles de la nature. De même le développement de projets en agroforesterie sera favorisé.

Une opportunité de récupération des eaux de pluies sur les toitures des bâtiments existants ou à créer (ou même la récupération des eaux de pluie de l'ancienne piste aérienne est étudié)

- -Projet de maraîchage biologique sur une superficie 10 ha portée par l'association ESPOIR 57

L'ensemble de ces trois projets vise à recréer de la valeur ajoutée tant économique à travers la création d'une quinzaine d'emplois agricoles pérennes induits, mais également une valeur ajoutée agronomiques et écologiques. En effet des études de sols ont montré la nécessité de refertiliser les sols par des apports en engrais verts préalables à toute production. De même la plantation de nombreux linéaires de haies sur le site viendra réintroduire de la biodiversité, en plus de la fonction primaire et naturelle de brise vent nécessaire au développement des cultures. Des plantations d'arbres d'espèces variées utiles au projet d'agroforesterie, viendront compléter cette recherche de maintien de biodiversité tout en recréant une trame arboricole paysagère aujourd'hui plutôt pauvre sur le site. Des espaces dédiés à l'activité de fauche seront reproposés en partie sur la pointe sud du Plateau, ainsi que des espaces arboricoles.

***Les enjeux liés à la consommation foncière et à l'impact sur la biodiversité et la destruction des habitats naturels ou semi-naturels (prairie de fauche) ne sont pas abordés.***

*L'Autorité environnementale recommande de compléter le futur dossier de réalisation de la ZAC sur ces 2 points.*

L'étude d'impact sera complétée afin d'intégrer ces deux points.

Néanmoins, on ne peut pas considérer les prairies de fauches comme des espaces naturels pérennes. En effet, ceux-ci ont toujours été entretenus du temps de l'Armée afin de ne pas entraver le fonctionnement des aéronefs qui circulaient sur les pistes en provoquant de fortes détonations lors des phases de décollage. La gestion en lots d'herbage a été maintenue depuis la fin des activités militaires et la cession des terrains à l'EPFL pour le compte de Metz Métropole avec des fauches régulières entre 2 et 3 fois par an réalisées par des agriculteurs locaux.

Les aménagements de la ZAC tendent en revanche à recréer et sanctuariser de vraies espaces naturels pour la biodiversité et la petite faune locale, à travers notamment la protection du bosquet au Sud-Est et la création de bandes boisées créant des espaces semi-ouverts ; et la renaturation de la Ramotte permettant de créer des connexions écologiques entre la Ramotte et le Grand-Bouseux. A terme, le projet de la ZAC initialement prévu sur 60 ha, a revu son périmètre à la baisse à environ 52 ha, dont presque 22 ha seront réservés pour des espaces verts, tel le parc de la Ramotte, les bandes boisées structurantes, un verger, une prairie de fauche. 2 ha supplémentaires seront cédées gracieusement à la commune d'Augny afin de redonner au parc Simon son tracé historique ; et de se réapproprier l'aire de jeux du quartier de l'aérogare.